

**CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix juin deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le dix-sept juin deux mille dix-neuf à vingt heure trente.

Le Maire,  
Michel LOUBET

**Ordre du jour :**

- Tarif de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2019-2020
- Tarif de la régie de recette
- Conservatoire de musique et de danse du Tarn – Participation des familles
- Composition du Conseil Communautaire

**Séance du Conseil Municipal  
Du 17 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le dix juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel LOUBET, M. Elie MAZZON, M. Christian RAYNAUD, M. Jean GAUTIER, M. Bernard MAILLE, Mme Nathalie MEDALLE, Mme Sylvie DURAND, M. Gérard DOVIGO

**Était absent :** M. Christophe CORMARY, excusé

**Secrétaire de séance :** M. Elie MAZZON

**D2019\_18 Tarif de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la cantine scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de cantine comme suit :
  - Elèves de maternelle : 3,05 euros
  - Adultes : 6,05 euros

**D2019\_19 Tarif de la régie de recette**

Le Conseil Municipal ayant délibéré l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits de vente de ticket de restauration scolaire, fixe le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019 au prix de 3,05 euros et valable pour les repas de l'année scolaire 2019-2020.

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 17 juin 2019 .....(suite).....

### **D2019\_20 Conservatoire national de musique et de danse du Tarn – Participation des familles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en conventionnant avec le Conservatoire du Tarn, la Commune s'engage à participer financièrement aux frais de scolarité des élèves inscrits tout au long de leurs études, même si la commune vient à dénoncer la convention.

Ces inscriptions représentant un coût supplémentaire pour le Budget de la Commune, Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de demander le remboursement de ses frais aux familles.

Il propose que l'inscription ou la réinscription au Conservatoire pour l'année N, qui nécessite obligatoirement, chaque année le visa du Maire, soit conditionnée par le dépôt d'un chèque et l'émission d'un titre comptable dont le montant correspondra à la participation communale de l'année scolaire N-1, ne connaissant pas le tarif de l'année N au stade de l'inscription.

Un titre complémentaire sera émis à l'encontre des familles lorsque le Conservatoire du Tarn facturera à la Commune le tarif définitif pour l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander le remboursement de la participation communale aux frais de scolarité du Conservatoire du Tarn aux familles souhaitant inscrire un élève dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **D2019\_21 Composition du Conseil Communautaire « Sidobre Vals et Plateaux »**

Monsieur le Maire fait état du courrier de M. Le Préfet en date du 12 avril 2019 relatif à la composition des Conseils Communautaires, dans la perspective du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2020. En application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges par commune au Conseil communautaire « Sidobre Vals et Plateaux » peuvent être établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de cet article, c'est-à-dire selon la répartition de droit commun
- Soit par accord local, dans les conditions du 2<sup>o</sup> de cet article

Monsieur le Maire expose que le Bureau de la communauté de communes s'est prononcé en faveur d'une répartition de droit commun. Il propose que le Conseil municipal se prononce également sur l'application de cette répartition de droit commun, conformément au tableau ci-annexé transmis par les services de l'Etat qui détaille le nombre et la répartition des sièges par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, dans la perspective du renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires de 2020, que le nombre et la répartition des sièges par commune au Conseil communautaire « Sidobre Vals et Plateaux » soient établis selon la répartition de droit commun, conformément au tableau ci-annexé transmis par les services de l'Etat.